

CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE

Entre :

La Ville de Couëron représentée par Madame Carole Grelaud, Maire, dûment habilitée et représentant en qualité de gestionnaire la structure municipale petite enfance « multi-accueil » engagée dans la démarche.

et

le Ministère de l'Éducation nationale, représenté par, Inspecteur de l'Éducation Nationale, circonscription de, DSDEN 44.

Les textes officiels

Éducation nationale

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013.
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 *relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école*
- Note de service n°91-015 du 23 janvier 1991 – *Mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la petite enfance* (B.O. n°6 du 7 février 1991)
- Circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 – *Relance de l'éducation prioritaire : élaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite des réseaux d'éducation prioritaire*
- Arrêté fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires (A. du 25-1-2002, J.O. du 10-2-2002)

Collectivité territoriale

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 – articles 12, 13 et 14 : *répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État – enseignement public* (J.O. du 23 juillet 1983 et du 25 septembre 1983 et B.O. spécial n°5 du 5 septembre 1985)
- Code des communes (articles R 412-127 et R 414-29)
- Décret n°92-850 du 28 août 1992 *Statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 *relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires*

C.C.A.S.

- Décret du 6 mai 1995 (95-562) notamment article 4
- Article L-123-5 du Code de l'action sociale et de la famille

Considérant le projet joint en annexe

Les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Mise en place du dispositif

Les signataires..... (à préciser), conformément aux objectifs définis dans le projet, conviennent d'organiser un atelier passerelle / une action passerelle entre la structure petite enfance (à préciser) et l'école maternelle (à préciser) visant à permettre aux enfants fréquentant la structure de découvrir et se familiariser progressivement avec :

- la classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
- le personnel de l'école.

Article 2 : Composition de l'équipe du "dispositif passerelle"

L'équipe de « l'Atelier- passerelle / Action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- l'enseignant(e) (Éducation nationale) (nom à préciser) :

Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (nom à préciser) :

.....
- titre et nom de la (les) personne(s) accompagnatrice(s) de la structure (nom(s) à préciser) :
.....

Article 3 : Fonctions et rôles des membres de l'équipe du "dispositif passerelle" :

Ils sont définis conformément au projet.

Article 4 : Autorisation

La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. La structure est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à l'atelier passerelle / action passerelle.

Article 5 : Responsabilités

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel de la structure petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure pendant les déplacements.

Les enfants bénéficiant du dispositif passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe et sont sous la responsabilité conjointe de l'enseignant et du personnel de la structure pendant leur présence à l'école.

Article 6 : Assurances

Chacune des parties présentes certifie être assurée en responsabilité civile pour dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel.

Article 7 : Fréquence

Les jours et horaires ainsi que la liste nominative des enfants sont joints en annexe à la présente convention.

Article 8 : Bilan et renouvellement

La présente convention est conclue pour une période d'un an correspondant à l'année scolaire.

Un bilan annuel fondé sur l'évaluation définie dans le projet sera mené en présence de tous les partenaires.

Il sera alors décidé de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention :

- ☐ Elle est renouvelable en l'état.
- ☐ Elle pourra être modifiée par avenant en fonction des besoins et du bilan annuel.
- ☐ Elle n'est pas reconduite.

Article 9 : Dénonciation en cours de contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

Fait à, le.....

Carole Grelaud,

Maire, gestionnaire de la structure,

Le Directeur Académique

La présente convention est dès lors applicable du septembre 20... au juin 20...